

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-033****Objet : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAÇADES »****Rapporteur : Gilbert LORENZI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 septembre 2003 par laquelle elle a décidé de poursuivre l'attribution de subventions aux propriétaires d'immeubles aux conditions énumérées dans les délibérations des 8 octobre 1998, 20 décembre 2001 et 17 juillet 2008.

Dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des immeubles des centres-bourgs, il convient de se prononcer sur l'octroi des subventions suivantes :

- 2 716 € pour 292 m² subventionnables, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble, SCI YSA, situé place Jean Monnet – rue de Ladon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

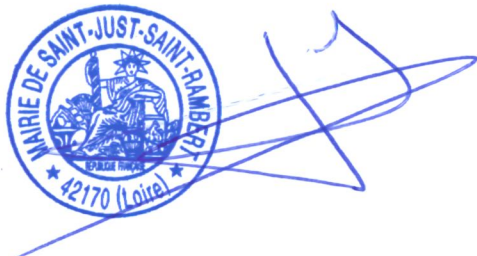
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention pour rénovation de façade proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative relative à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'Ghyslaine Poyet', written in a cursive style.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025